

# LETTRES PATENTES

*Loi sur les compagnies, Partie III*  
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous le nom

MOUVEMENT RADIO-QUÉBEC

**FAIT À QUÉBEC LE 30 AVRIL 2008**

*Déposées au registre le 30 avril 2008  
sous le numéro d'entreprise du Québec 1165143968*



Registraire des entreprises

**1- Requérants - Un minimum de trois requérants est requis.**

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom Turp Daniel		Profession ou occupation Député et professeur	
N° 5450	Nom de la rue rue De Bordeaux	Appartement 200	
Municipalité/ville Montréal	Province/État Québec	Code postal H 2 H 2 A 8	Pays Canada
Nom et prénom Gagné Mireille		Profession ou occupation Directrice	
N° 1119	Nom de la rue rue Bellerive	Appartement	
Municipalité/ville Longueuil	Province/État Québec	Code postal J 4 J 1 B 6	Pays Canada
Nom et prénom Seymour Michel		Profession ou occupation Professeur	
N° 7425	Nom de la rue rue des Écores	Appartement	
Municipalité/ville Montréal	Province/État Québec	Code postal H 2 E 2 W 3	Pays Canada

**2- Siège - Incrire le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.**

1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

**3- Premiers administrateurs - Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires.  
Un minimum de trois administrateurs est requis.**

Incrire le nom et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale :

- |                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| 1. Turp Daniel    | 2. Gagné Mireille |
| 3. Seymour Michel | 4. _____          |
| 5. _____          | 6. _____          |
| 7. _____          | 8. _____          |

**4- Immeubles - Incrire l'une ou l'autre de ces informations.**

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est \_\_\_\_\_ 2 000 000 \$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à \_\_\_\_\_ \$.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

## 5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :  
(inscrire les buts poursuivis)

de promouvoir la création d'une radio publique québécoise (Radio-Québec) et d'un service de radiodiffusion pour les arts, la culture et les sciences sous toutes leurs formes et dans toutes leurs réalisations; - d'entreprendre des démarches et de solliciter des appuis auprès des autorités publiques et des personnalités des milieux des arts, de la culture et des sciences pour promouvoir la création d'une radio publique québécoise; - de réaliser des études pour montrer l'intérêt et la faisabilité d'une radio publique québécoise; - de solliciter les fonds nécessaires auprès des citoyennes et des citoyens afin de faire valoir les objets de la corporation.

Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeur mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contribution; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

6- Autres dispositions (s'il y a lieu)

En cas de liquidation de la personne morale ou distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numérotter les pages, s'il y a lieu.

**RETOURNER TOUS LES DOCUMENTS ACCOMPAGNANT CETTE DEMANDE AVEC VOTRE PAIEMENT.  
NE PAS TÉLÉCOPIER.**